

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE CASES DE PÈNE**

**ARRÊTÉ N° 2026.011
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION
A MADAME LAETITIA CARRETERO
CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

Le Maire de la commune de Cases-de-Pène,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient de déléguer certaines fonctions à Madame Laetitia CARRETERO, conseillère municipale, sous la surveillance et la responsabilité du Maire ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Laetitia CARRETERO est déléguée à la fonction « action sociale, santé et bien-vieillir », avec effet au 1^{er} juin 2026.

Elle sera notamment en charge :

- de la préparation et du suivi des actions communales en matière d'action sociale, de santé et de bien-vieillir ;
- de la préparation et du suivi des actions de maintien du lien avec les personnes âgées, isolées, vulnérables ou en situation de fragilité ;
- de la mise en place et du suivi du registre communal des personnes vulnérables notamment dans le cadre du plan communal de sauvegarde et des plans canicule et grand froid ;
- de l'information et de l'orientation des administrés vers les dispositifs sociaux, les organismes compétents et les services d'accompagnement adaptés ;
- de la préparation et du suivi des actions de convivialité, animations, repas, colis ou rencontres organisés en faveur des aînés ;
- d'organiser des actions de prévention en faveur de la santé et de prévenir et gérer les crises sanitaires ;

A ce titre, elle pourra élaborer et signer les courriers, convocations, comptes rendus, documents préparatoires et pièces administratives se rapportant strictement à ses attributions. La signature sera précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 2 : La présente délégation peut être retirée à tout moment. Elle prendra fin, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Maire l'ayant consentie ou à la cessation des fonctions de conseillère municipale de Madame Laetitia CARRETERO.

ARTICLE 3 : Madame la Secrétaire Générale est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'État, au Trésorier Municipal, publié, affiché et notifié à l'intéressée.

Fait à Cases de Pène, le 18 mai 2026,

Le Maire
Théophile MARTINEZ



La conseillère municipale déléguée
Laetitia CARRETERO